

Bilan de la concertation

Au cours de la procédure, une concertation a été mise en œuvre auprès des agriculteurs et des services de l'état, en amont de l'enquête d'utilité publique. Les principaux échanges sont présentés dans ce document.

L'enquête d'utilité publique constitue l'ultime étape de consultation et de concertation avant la signature du nouvel Arrêté Préfectoral.

Sont exposés ci-après les principales étapes de la concertation :

1. Présentation du projet de périmètre de protection au Groupe de Travail Ressources et Alimentation en Eau Potable (GTRAEP) du département d'Ille-et-Vilaine :

Le projet de périmètre de protection a fait l'objet de discussions au cours de trois réunions du GTRAEP :

- Le 13 octobre 2016 : présentation et discussions autour du projet de périmètre de protection.
- Le 12 janvier 2017 : réponse du SIE de la Forêt de Paimpont quant à l'utilisation du puits et demande d'agrandissement du périmètre immédiat (courrier du 19 décembre 2016).
- Le 16 mars 2017 : modification d'une prescription du projet de réglementation.

Les extraits de compte-rendu des réunions du GTRAEP correspondants sont annexés à ce document, ainsi que le courrier du SIE de la Forêt de Paimpont du 19 décembre 2016.

2. Présentation du projet de périmètre de protection aux agriculteurs :

Le projet de périmètre de protection (plan et réglementation) a été présenté aux agriculteurs concernés le 6 octobre 2016, en mairie de Monterfil.

Cette réunion a permis d'informer les agriculteurs de la révision du périmètre de protection et de présenter le projet de périmètre de protection. Les principales prescriptions concernant l'activité agricole ont été détaillées. Enfin, la réunion a permis d'échanger sur les conséquences de ces contraintes pour les exploitants.

Le compte-rendu de cette réunion est annexé à ce document.

3. Modification du tracé du périmètre immédiat du captage de la Boissière

Au cours de la procédure de révision, il a été mis en évidence que le puits de la Boissière n'était pas suffisamment protégé, du fait de sa position en bordure du grillage du périmètre immédiat. Le SIE de la Forêt de Paimpont et l'hydrogéologue agréé ont donc demandé que ce dernier soit étendu sur les parcelles voisines du puits, appartenant à un propriétaire privé.

Une réunion sur ce sujet, préalable au second avis de l'hydrogéologue agréé, s'est tenue le 6 mars 2017 en mairie de Monterfil.

Le compte-rendu de cette réunion est annexé à ce document.

4. Modification du tracé du périmètre éloigné du captage de la Boissière

Au mois d'août 2017, le SIE de la Forêt de Paimpont a émis le souhait de modifier le tracé du périmètre éloigné proposé par l'hydrogéologue agréé, pour les raisons suivantes :

- parcelles en pente inverse au versant
- calage du périmètre éloigné sur une limite physique existante (route)
- inquiétudes d'un exploitant agricole

L'hydrogéologue agréé, consulté sur ce sujet, a indiqué que cette modification ne présentait pas d'inconvénients majeurs, la nouvelle limite étant calée sur une route.

Le courrier du syndicat et le plan présentant la modification du tracé sont annexés à ce document.

Annexes

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé-Environnement
Affaire suivie par : Benoît CHAMPENOIS -Christèle DI GUARDIA
Téléphone : 02.99.33.34.16 – 02.99.33.34.25
Télécopie : 02.99.33.34.19

**GROUPE DE TRAVAIL
RESSOURCES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REUNION DU 13 OCTOBRE 2016
COMPTE-RENDU**

(Validé le : 17 Novembre 2016)

Présents :

- DDTM : Olivier VINCENT et Jérôme MARTIN (uniquement pour le point 2)
 - SMG35 : Simon DUBUS, Cyril ROUAULT et Antoine DECONCHY (uniquement pour les points 5 et 6)
 - Hydrogéologue coordonnateur : Yves QUETE
 - ARS : Christèle DI GUARDIA (compte-rendu)
-

Excusés :

- Chambre régionale d'agriculture : Dominique LOUBERE
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Claude ROUSSEAU
 - ARS : Benoît CHAMPENOIS
-

Ordre du jour :

- ① Comptes rendus des derniers GTRAEP (16 juin et 29 juillet 2016)
- ② Périmètres de protection du captage du Meneu (Pipriac)
- ③ Périmètres de protection du forage de la Boissière (Monterfil)
- ④ Révision des règles d'indemnisation dans les périmètres de protection
- ⑤ Projet de modification de la voirie dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Boutriais
- ⑥ Dossiers en cours (captages de la Ferrière, demande de dérogation M. Alcide BOUILLIS, signalement CEBR-PPC Chèze-Canut)

3 – Périmètre de protection du forage de la Boissière (Monterfil)

Les périmètres de protection du puits de la Boissière ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 juillet 1996. L'hydrogéologue agréé (Y. QUETE) a émis un avis le 20 août 2012 sur le dossier d'instauration des périmètres de protection du forage de la Boissière.

La présentation faite par C. ROUAULT (SMG35) des projets de tracé et de réglementation basés sur l'avis de l'hydrogéologue agréé a suscité des remarques et discussions :

- C. ROUAULT (SMG35) mentionne que les données sur les activités agricoles sont en cours d'actualisation par le bureau d'études TERRANDIS et qu'une rencontre avec les agriculteurs a eu lieu la semaine dernière
- les nouvelles contraintes agricoles considérées comme les plus fortes sont les dates de pâturage et l'aménagement des silos d'ensilage. A noter l'absence de bâtiment agricole dans le secteur sensible
- présence d'un élevage de cannes pondeuses avec stockage de fientes à même le sol dans le secteur complémentaire (au sud-ouest)
- maintien du tracé du PPI actuel et non celui proposé par l'hydrogéologue agréé (erreur dans l'avis HA)
- Suite à l'interrogation de C. DI GUARDIA (ARS), Y. QUETE confirme que son avis porte uniquement sur les périmètres de protection du forage F1, et ajoute qu'à l'époque, l'abandon du puits était envisagé.

En conséquence, il est nécessaire de faire le point sur l'utilisation actuelle du puits.

Si le puits est toujours utilisé, compte tenu que l'hydrogéologue agréé propose, par comparaison avec la DUP existante, un tracé de périmètre de protection quasiment identique au tracé actuel avec des prescriptions renforcées, il est souhaitable que la procédure d'instauration des périmètres de protection du forage soit accompagnée de la révision de ceux du puits. Pour ce faire, les compléments suivants sont demandés par Y. QUETE : données mensuelles de pompage sur le puits sur 5 ans (durée, débit, niveaux dans le puits).

A défaut, la procédure ne pourra porter que sur l'instauration des périmètres de protection du forage avec maintien de la DUP des périmètres de protection du puits de 1996.

C. ROUAULT (SMG35) estime qu'en cas de poursuite d'utilisation du puits, il serait préférable de réviser les périmètres de protection de ce dernier et d'abroger l'AP du 9 juillet 1996.

Le projet de réglementation modifié en séance est annexé au présent compte-rendu.

Agence régionale de santé (ARS) Bretagne
Délégation départementale d'Ile et Vilaine
Pôle Santé-Environnement
3 place du Général Giraud - CS 54257
35042 RENNES Cedex

Objet : Périmètre de protection du captage
de la Boissière à Monterfil (puits et forage)
Régularisation administrative

Monterfil, le 19 décembre 2016

Madame, Monsieur,

Le 13 octobre dernier, lors de la présentation en GTRAEP du projet de réglementation du périmètre de protection du captage de la Boissière à Monterfil, l'ARS a fait ressortir un problème administratif sur ce dossier. En effet, la procédure en cours est destinée à instaurer un périmètre de protection autour du forage de la Boissière et ne comprend pas l'actualisation de celui du puits.

Notre délégataire, la Saur, nous a confirmé que le puits était toujours utilisé et que par conséquent l'Arrêté Préfectorale de 1996 doit être révisé.

Je souhaite donc :

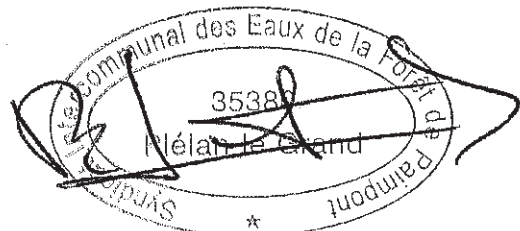
- que la procédure en cours soit modifiée pour qu'elle devienne une « demande de procédure d'**instauration** du périmètre de protection du **forage** de la Boissière **et** de **révision** de l'Arrêté Préfectoral du 09/07/1996 définissant les périmètres de protection du **puits** de la Boissière »,
- que l'hydrogéologue agréé modifie son avis du 20/08/2012 afin d'y inclure des informations concernant l'usage du puits. A cet effet je vous adresse les informations transmises par la SAUR.

Par ailleurs je profite de ces modifications pour demander à l'hydrogéologue agréé un agrandissement du périmètre immédiat au niveau du puits, afin que ce dernier soit mieux protégé. Le SIEFP envisage l'acquisition d'une bande, d'une largeur à définir, en partie sud du périmètre immédiat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Philippe LETOURNEL



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé-Environnement
Affaire suivie par : Benoît CHAMPENOIS -Christèle DI GUARDIA
Téléphone : 02.99.33.34.16 – 02.99.33.34.25
Télécopie : 02.99.33.34.19

**GROUPE DE TRAVAIL
RESSOURCES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REUNION DU 12 JANVIER 2017
COMPTE-RENDU**

(Validé le : 9 Février et 16 Mars 2017)

Présents :

- DDTM : Olivier VINCENT et Jérôme MARTIN
- SMG35 : Cyril ROUAULT et Simon DUBUS
- Chambre d'agriculture : Valérie DE BAYNAST
- Hydrogéologue coordonnateur : Yves QUETE
- SIAEP de Montauban-St Méen : JL GAUTIER (point n°2)
- ARS : Christèle DI GUARDIA (compte-rendu)

Excusés :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Claude ROUSSEAU
-

Ordre du jour :

- ① Compte-rendu du GTRAEP du 17 novembre 2016
- ② Révision des périmètres de protection des captages de la Bouexière, Tizon et Saudrais : projet de réglementation
- ③ Projet d'élevage plein-air de M. Alcide BOUILLIS dans le PPC de la prise d'eau de Landal
- ④ Dossiers en cours/Divers

4 – Dossiers en cours/Divers

- Périmètres de protection des captages de Monterfil

Le syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont (SIEFP) a indiqué à l'ARS par courrier du 19 décembre 2016, que le puits était toujours utilisé et qu'en conséquence, il demande que l'instauration des périmètres de protection sur le forage soit accompagnée de la révision de ceux du puits.

Il souhaite aussi que l'hydrogéologue agréé (Y. QUETE) modifie son avis pour agrandir le périmètre de protection immédiate (le terrain serait à acquérir) au niveau du puits pour mieux le protéger.

Y. QUETE demande que le SIEFP lui propose un nouveau tracé de PPI et lui indique les productions annuelles qu'il envisage pour chaque ouvrage.

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé-Environnement
Affaire suivie par : Christèle DI GUARDIA
Téléphone : 02.99.33.34.25
Télécopie : 02.99.33.34.19

**GROUPE DE TRAVAIL
RESSOURCES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REUNION DU 16 MARS 2017
COMPTE-RENDU**

(Validé le : 27 avril 2017)

Présents :

- SMG35 : Antoine DECONCHY, Simon DUBUS et Cyril ROUAULT
 - DDTM : Olivier VINCENT et Jérôme MARTIN
 - Chambre d'agriculture : Valérie DE BAYNAST
 - Hydrogéologue coordonnateur : Yves QUETE
 - ARS : Christèle DI GUARDIA (compte-rendu) et Marie-Agnès PILARD (point n°2 et 7-Sécheresse)
-

Excusés :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Claude ROUSSEAU
-

Ordre du jour :

- ① Comptes rendus du GTRAEP des 12 Janvier (point n°2) et 9 Février 2017
- ② Bilan sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 2016
- ③ Révision des règles d'indemnisation dans les périmètres de protection (volet agricole)
- ④ Captages prioritaires
- ⑤ Demande d'ouverture à la pêche en float-tube du site Chèze-Canut (CEBR)
- ⑥ Demande de poursuite de remblaiement d'une ancienne carrière située dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Linquénac
- ⑦ Dossiers en cours/Points divers

7 – Dossiers en cours/Divers

Projet de réglementation / PPC la Boissière

C.ROUAULT (SMG35) demande une modification dans le projet de réglementation. Dans sa rédaction actuelle, celui-ci interdit en effet sur la totalité du périmètre de protection rapprochée les épandages de fientes de de fumiers de volailles, ce qui pose un problème à deux exploitants agricoles.

Y. QUETE signale que lorsqu'il a rédigé son avis en 2012, il pensait qu'il n'y avait pas ce type d'épandage dans le périmètre de protection.

Décision :

Le projet de réglementation est modifié pour être en adéquation avec le catalogue de prescriptions, à savoir que l'épandage de fertilisants azotés de type II d'origine agricole est autorisé dans le secteur complémentaire du périmètre de protection rapprochée sous réserve du respect des dispositions du référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en vigueur.

Révision du périmètre de protection du captage de la Boissière

Compte-rendu de la réunion de présentation aux agriculteurs

Jeudi 6 octobre 2016

Personnes présentes :

M. LETOURNEL Philippe, Président du SIE de la Forêt de Paimpont

M. DUAULT Jean-Baptiste, 2^e Adjoint à la commune de Monterfil, Vice-Président du SIE de la Forêt de Paimpont

M^{me} STRIOLO Marie-Hélène, secrétaire du SIE de la Forêt de Paimpont

M. ROUAULT Cyril, Technicien au SMG 35

M. GRUA Bruno, bureau d'études Terrandis

M. EFFENDIANTZ Michel, bureau d'études Agro-valorisation

M^{me} LESEC Marion, GAEC Kermuse, agricultrice

M. DURAND Philippe, GAEC du Serein, agriculteur

M. BOUGOUIN Dominique, GAEC des Rochelles, agriculteur

M. DUAULT Jacques, EARL Duault, agriculteur

M. RAVAUDET Eric, SCEA du Château d'Eau, agriculteur

Excusé : M. CHEVALIER Frédéric, GAEC de Roveny, agriculteur

Un captage d'eau se trouve sur la commune de Monterfil. Il fournit, depuis plus de 50 ans, une eau de bonne qualité. Ce captage est composé d'un puits, créé en 1962, et d'un forage, créé en 2009.

Un périmètre de protection a été défini autour du puits en 1996. Il est composé d'un périmètre immédiat et d'un périmètre rapproché, ce dernier étant subdivisé en une zone sensible et une zone complémentaire. Des prescriptions spécifiques s'appliquent dans chacune de ces zones, avec une réglementation renforcée au fur et à mesure que l'on se rapproche du puits.

Suite à la création du forage en 2009, un avis d'hydrogéologue agréé a été émis en 2012. Dans cet avis, l'hydrogéologue demande une révision du périmètre de protection existant. Cette révision se traduit par une légère modification du tracé du périmètre de protection (zone complémentaire) et l'ajout de nouvelles prescriptions. Un périmètre éloigné est également proposé.

Etant les plus concernés par l'évolution du périmètre de protection, les 7 agriculteurs y exploitant des terres ont été invités à la présente réunion.

Les objectifs de cette réunion étaient :

- D'informer les agriculteurs de la révision du périmètre de protection ;
- De présenter le projet de périmètre de protection proposé par l'hydrogéologue agréé ;
- D'échanger sur les conséquences des futures contraintes pour les exploitants ;
- De présenter les bureaux d'études qui interviendront pour la suite de la procédure.

Il est indiqué aux agriculteurs que, dans un objectif de concertation, des demandes de modification au projet de périmètre de protection peuvent être effectuées. Pour cela, le syndicat et le SMG35 joueront un rôle de relais entre eux et les services de l'état (ARS, DDTM).

Suite à cette réunion, les études suivantes seront réalisées :

- Etude technico-économique, confiée au bureau d'études Terrandis. Cette étude visera à analyser les conséquences, notamment financières, de la mise en œuvre du nouveau périmètre de protection.
- Actualisation de l'étude agricole, confiée au bureau d'études Agro-Valorisation. Cette étude visera à appréhender la situation actuelle des exploitants ainsi que l'occupation des sols pour pouvoir estimer les contraintes du nouveau périmètre de protection et les éventuelles indemnités à verser aux exploitants.

Suite à la réalisation de ces études, une enquête d'utilité publique aura lieu en mairie de Monterfil. Toutes les personnes concernées seront alors invitées à consulter le dossier et à faire part de leurs éventuelles remarques dans le registre d'enquête ou auprès du commissaire enquêteur.

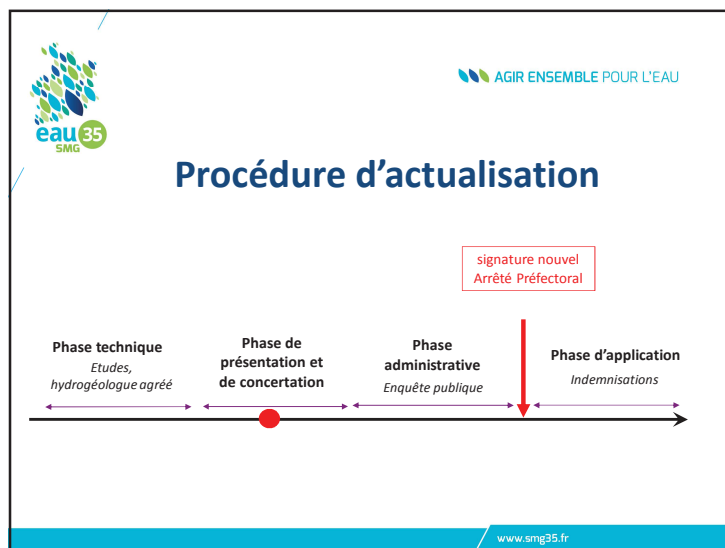
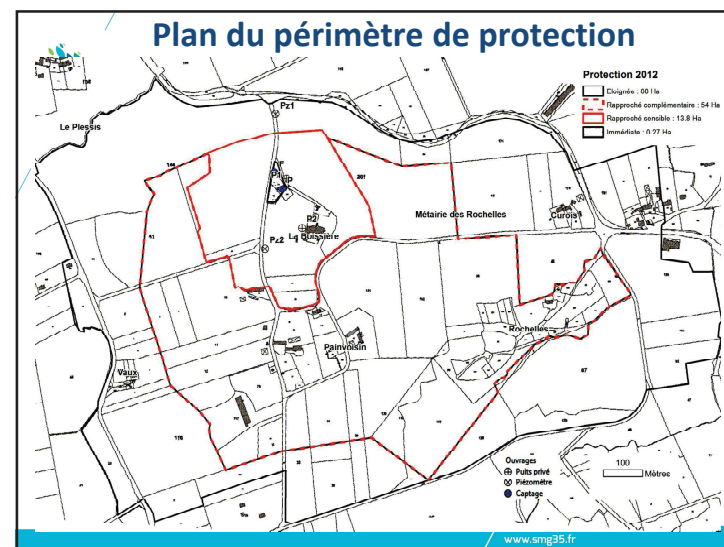
La présentation PowerPoint diffusée au cours de la réunion est annexée à ce compte-rendu.

AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU




6 octobre 2016

Périmètre de protection Captage de la Boissière





AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU




PROJET de modifications du périmètre de protection



1. Périmètre de protection existant – 9 juillet 1996
2. Avis de l'hydrogéologue agréé du 20 août 2012
 - MODIFICATIONS mineures du tracé
 - AJOUTE :
 - Prescriptions agricoles
 - Prescriptions non agricoles

www.smg35.fr

  **PROJET de modifications du tracé**





www.smg35.fr

  **Prescriptions agricoles ajoutées :**

Sièges d'exploitation :

- Création de nouveaux sites de sièges d'exploitation agricole interdit sur la totalité du périmètre rapproché
- Silos d'ensilage d'herbe ou de maïs non aménagés (de type taupinière) interdits sur la totalité du périmètre rapproché



www.smg35.fr

  **Prescriptions agricoles ajoutées :**

Pâturage :

- Pâturage interdit du 1^{er} novembre au 30 mars dans le périmètre rapproché sensible (exception : caprins, équins, ovins, autorisés toute l'année).
- Affouragement des animaux à la pâture interdit dans le périmètre rapproché sensible
- Abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau et les sources interdit sur la totalité du périmètre rapproché



www.smg35.fr

  **Prescriptions agricoles ajoutées :**

Drainage / irrigation :

- Création et extension de réseaux de drainage (superficiels ou enterrés) interdit sur la totalité du périmètre rapproché
- Irrigation des prairies interdit dans le périmètre rapproché sensible

www.smg35.fr



 

Prescriptions agricoles ajoutées :

Produits phytosanitaires :

- Interdits dans le périmètre rapproché sensible, hors traitements ponctuels (pied par pied avec un pulvérisateur à dos).
- Destruction chimique des couverts végétaux hivernaux interdit dans le périmètre rapproché complémentaire
- Diuron et Bentazone interdits dans le périmètre rapproché complémentaire

www.smg35.fr

Prescriptions non-agricoles ajoutées :

➤ Voir projet de réglementation

www.smg35.fr





Compte-rendu de la réunion du 6 mars 2017

Extension du périmètre immédiat

Personnes présentes : M. Philippe Letournel, M. Jean-Baptiste Duault, M. Yves Quété, M. Eric Duveau, Mme Marie-Hélène Striolo, M. Cyril Rouault

1) Problématique :

Le périmètre immédiat du captage de la Boissière, défini par l'Arrêté Préfectoral et le plan parcellaire du 09/07/1996, est composé des parcelles ZM 107, 108 et 110 de Monterfil. Ce périmètre est propriété du SIE de la Forêt de Paimpont et clôturé.

Le puits de la Boissière est implanté à l'extrémité sud-est de la parcelle ZM 110. Il touche la clôture du périmètre immédiat, qui borde la parcelle ZM 111 (parcelle boisée située dans le périmètre rapproché sensible, appartenant à un propriétaire privé).

L'absence d'espace entre le puits et la clôture, associée à la pente du terrain, posent la question de la protection de l'ouvrage vis-à-vis des pollutions. La cohérence de la limite actuelle du périmètre immédiat est également mise en doute.

En conclusion, dans la configuration actuelle, le puits n'est pas correctement protégé.

L'avis d'hydrogéologue agréé qui avait précédé la définition des périmètres de protection en 1996 date du 16/07/1992. Dans cet avis, l'hydrogéologue agréé (Yves Quété) prévoyait l'extension de la clôture existante « par l'adjonction du taillis boisé placé au débouché du trop-plein ». Le plan annexé à cet avis (pl. IV) incluait une extension du périmètre immédiat au sud-est, qui semble correspondre à la parcelle ZM111.

Pour une raison non connue, le périmètre immédiat défini par l'Arrêté du 09/07/1996 ne correspond donc pas à celui proposé par l'hydrogéologue agréé en 1992.

2) Extension du périmètre immédiat

Afin de mieux protéger le puits, il est décidé d'étendre le périmètre immédiat dans les parcelles ZM111 et ZM117 de Monterfil.

Deux possibilités d'extension sont évoquées :

- Une extension parallèle à la limite actuelle (largeur à définir : entre 5 et 10 mètres)
- Un tracé en biais (largeur : de 0 à 10 mètres)

→ ***Voir plans ci-joints***

Yves Quété indique que les arbres qui se situeront dans le périmètre immédiat suite à son extension devront être abattus. Il est convenu après discussion que seuls les arbres gênants le seront.



Captage de la Boissière à Monterfil

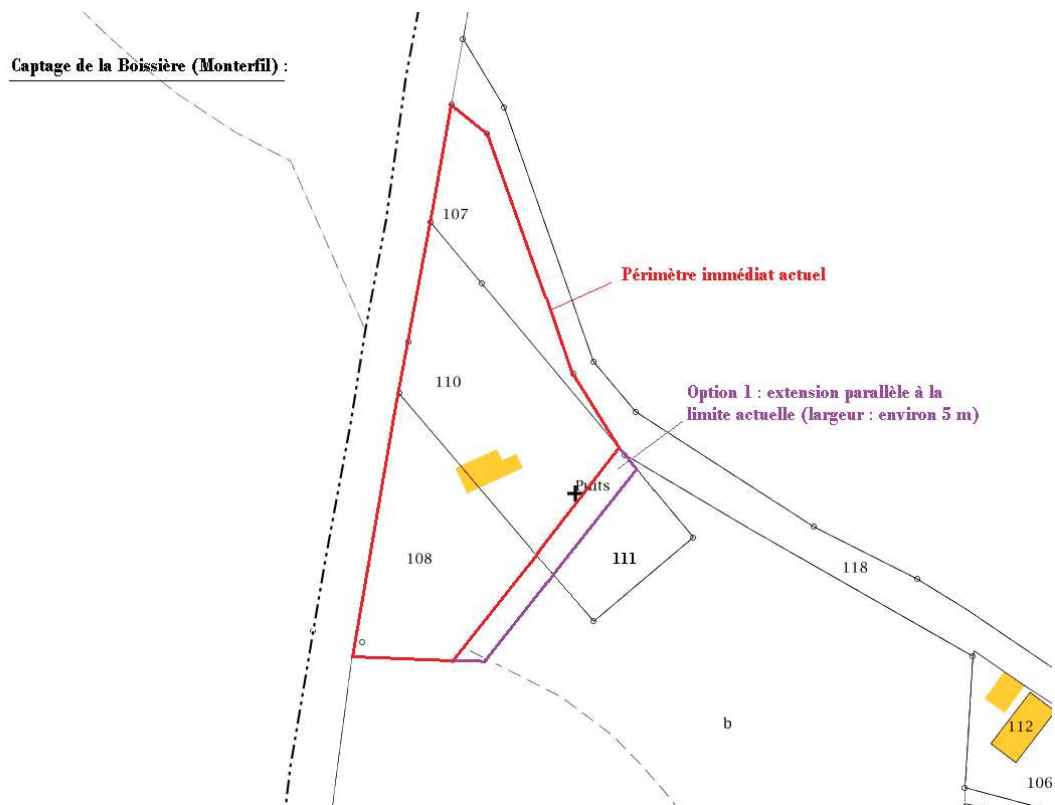
Lors de la visite sur le terrain, il est apparu que la clôture actuelle du périmètre immédiat ne semblait pas avoir été calée parfaitement sur les limites cadastrales. Le SIE de la Forêt de Paimpont a donc décidé de faire appel à un géomètre pour redéfinir les limites exactes des parcelles.

De plus, l'existence d'un talus relativement important a été constatée le long de la clôture. La configuration du terrain devra être prise en compte dans le choix du tracé à retenir, au regard des contraintes techniques liées à la pose de la clôture.

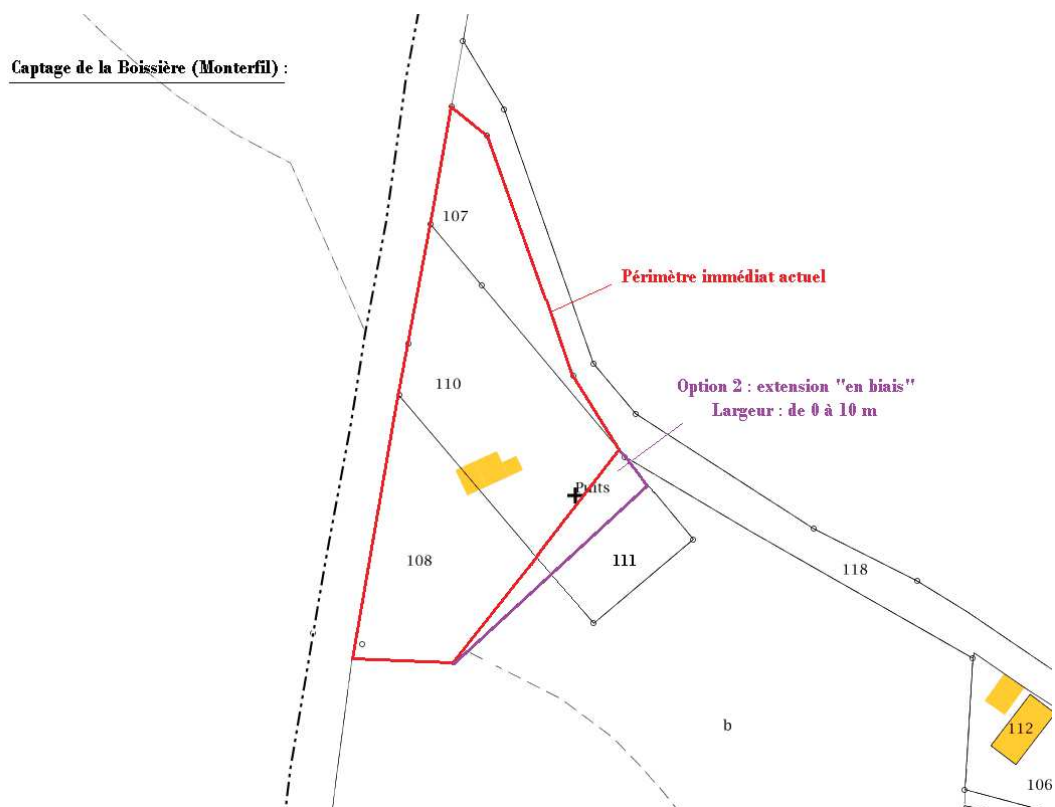
Le SIE de la forêt de Paimpont doit :

- **Faire borner la limite sud du périmètre immédiat**
- **Transmettre à Yves Quété le plan établi par le géomètre suite au bornage**
- **Indiquer à Yves Quété quel choix de tracé il souhaite finalement retenir pour qu'il puisse le prendre en compte dans son nouvel avis**

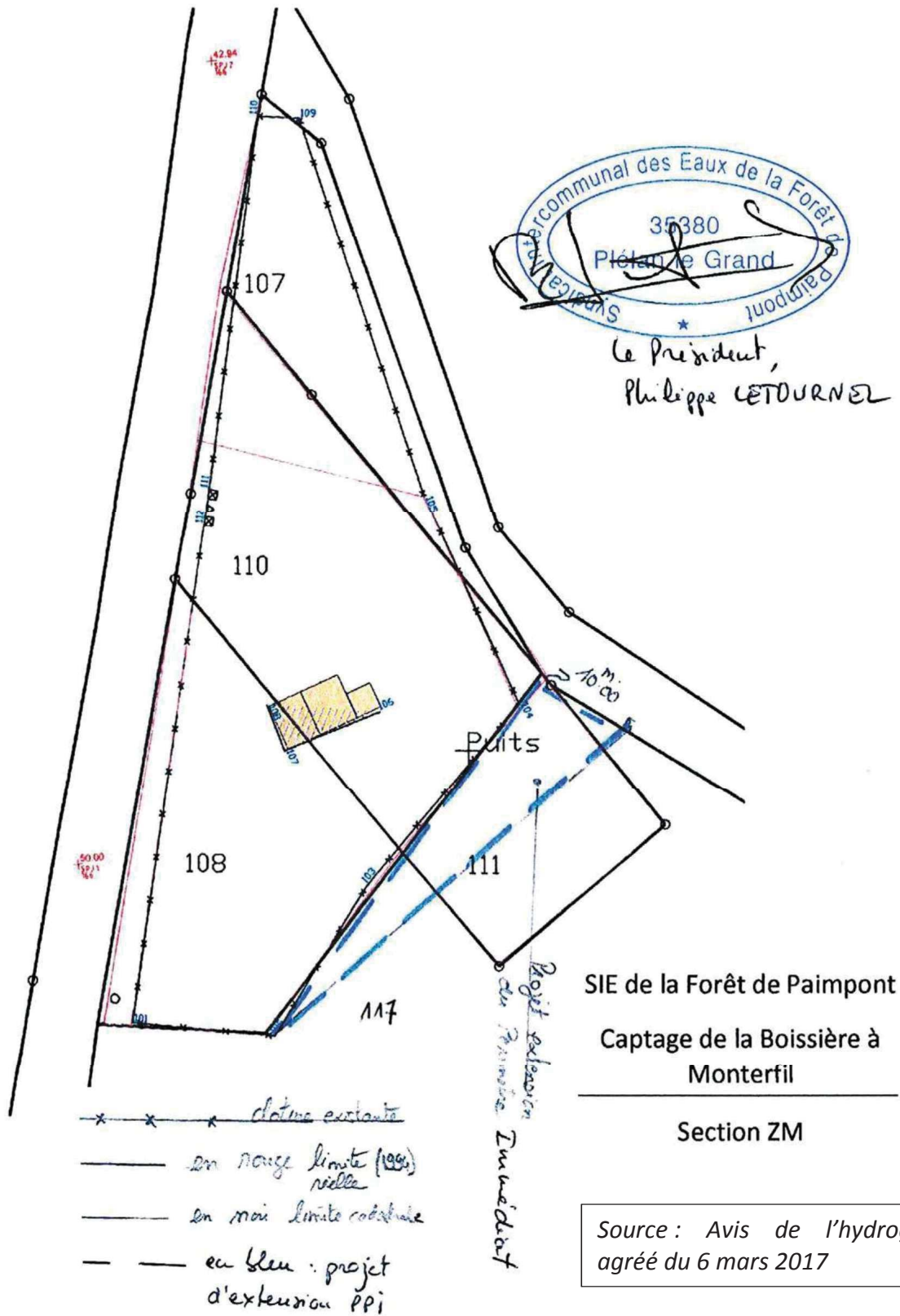
Option 1 : extension du périmètre immédiat parallèle à la limite actuelle :



Option 2 : extension du périmètre immédiat en biais (largeur : de 0 à 10 mètres):



Périmètre de protection immédiate : agrandissement du secteur clôturé



Monsieur QUÉTÉ Yves
Hydrogéologue agréé 35
21, rue Basse Renaudais
35830 BETTON

Objet : Suite avis de l'hydrogéologue agréé :
Proposition de modification du tracé
du PP Eloigné du Captage de la Boissière à Monterfil

Monterfil, le 14 août 2017

Monsieur,

Suite à nos échanges au cours de la première semaine d'août, je vous adresse ma proposition de modification du tracé du Périmètre de Protection Eloigné du Captage de la Boissière à Monterfil.

Ma demande est motivée par les points suivants :

- je souhaiterais sortir du périmètre éloigné, les parcelles à l'extrême Est du plan, qui sont situées en forte pente inverse au versant,
- le tracé figurant sur votre plan évite les bâtiments d'exploitation de la parcelle ZL n° 120, cependant les nouveaux bâtiments créés dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur, plus au sud de cette parcelle, se retrouvent à l'intérieur de ce périmètre, pour lequel la définition des contraintes est très floue. Ces nouveaux bâtiments ne figurent pas sur le plan car le permis de construire a été accordé le 30.12.2016 et les données cadastrales ne sont pas encore enregistrées.

Je suis tout à fait conscient de la nécessité d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, objectif qui a toujours été atteint depuis de nombreuses années en ce qui concerne ce captage.

Dans ce contexte, tout en sachant que le périmètre éloigné est facultatif, je vous propose une légère modification de votre tracé, qui laisse, tel que vous l'aviez pensé, l'ensemble des bâtiments d'exploitation, y compris les nouvelles constructions déjà réalisées, hors du périmètre de protection éloigné. Cela doit permettre à cette exploitation agricole d'évoluer, sans pour autant compromettre l'objectif primordial qui est le nôtre concernant ce captage : la bonne qualité de l'eau.

Je reste, ainsi que Jean-Baptiste DUAULT, à votre disposition, pour répondre à vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Philippe LETOURNEL



